



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026
17:30

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :

16/03/2026

Secrétaires de séance :

Cathia DUCROCQ, Adeline
HIREL TRIBALAT

N° interne de l'acte :

2026-006

Le vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de Commune de Pigny s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pigny.

Membres présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Céline HENG, Philippe DUBOIS, Christine LOUBEYRE, Thierry MALOUX, Nathalie RIOU, Vincent HUBERT, Julie JEANPIERRE, Cathia DUCROCQ, Adeline HIREL TRIBALAT, Laëtitia VERDIER, Michel MONTEL, Vincent BLANCHET, Stéphane RIBOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Indemnités des Élus 2026

Patrick RICHARD, Maire, donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L2321-20-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités des élus. Cette délibération est transmise en Préfecture accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Les indemnités de fonction constituent, pour la commune une dépense obligatoire et elles sont fiscalisées.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat ». Les adjoints et les conseillers doivent justifier d'une délégation sous forme d'arrêté du maire,

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

l'exercice devenant effectif une fois les arrêtés devenus

Le maire, les adjoints au maire et les conseiller (ère)s municipaux bénéficiant de délégations de fonctions peuvent percevoir des indemnités de fonction, fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les taux maxima des indemnités sont prévus par l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales, celles des adjoints par l'article L2123-24 du CGCT. Ces taux permettent de calculer l'enveloppe globale à répartir.

BARÈMES RELATIFS AUX INDEMNITÉS DE FONCTION AU 1^{ER} JANVIER 2026

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

(Article L. 2123-23 du CGCT)

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	28,1	1155,06
De 500 à 999	44,3	1820,96
De 1000 à 3 499	55,7	2289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2778,71
De 20 000 à 49 999	90	3699,47
De 50 000 à 99 999	110	4521,58
100 000 et plus	145	5960,26

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

(Article L. 2123-24 du CGCT)

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1175,61
De 20 000 à 49 999	33	1356,47
De 50 000 à 99 999	44	1808,63
De 100 000 à 200 000	66	2712,95

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

Indemnités de fonction brutes mensuelles des conseillers municipaux

Communes concernées	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (article L. 2123-24-1-I du CGCT)	6 (hors enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints)	246,63
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (article L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints)	246,63
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (article L. 2123-24-1-III du CGCT).	Peut dépasser le maximum prévu au I de l'article L.2123-24 du CGCT à condition que l'indemnité soit comprise dans l'enveloppe budgétaire totale pour le maire et les adjoints. Non cumulable avec l'indemnité prévue au II de l'article L.2123-24-1 du CGCT.	

Les indemnités attribuées seront versées dès lors que les arrêtés de délégations du maire seront exécutoires et que ladite délibération le sera également.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter le principe de l'attribution d'une indemnité de fonction à Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints au maire, les conseiller(ère)s municipaux bénéficiant d'une délégation et les conseiller(ère)s municipaux sans délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité un vote à main levée et décide de ne pas appliquer le taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- de fixer le montant des indemnités du Maire à 28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- de fixer le montant des indemnités des Adjoints au Maire à 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- de fixer le montant des indemnités des conseillers municipaux avec délégation à 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- de fixer le montant des indemnités des conseillers municipaux sans délégation à 2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Ces indemnités seront payées mensuellement à compter de la date mentionnée dans l'arrêté de délégation de fonctions et pour la durée du mandat.

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

Adopté à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 15

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Les Secrétaires de séance,
Cathia DUCROCQ, Adeline HIREL TRIBALAT

Patrick RICHARD



Certifié exécutoire le :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC OU SANS D**

ARRONDISSEMENT : 18
CANTON : SAINT MARTIN D'AUXIGNY
COMMUNE de PIGNY
POPULATION (totale au dernier recensement INSEE) : 966

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Traitement brut annuel correspondant à l'indice brut terminal de référence.

Montant indemnité maximale (Maire + 4 adjoints maximum).

= 1 820,96 x 1 x 12 mois soit 21 851,52 € + 483,81 x 4 x 12 mois soit 23 222,88 €

= 45 074,40 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
Patrick RICHARD	28 % 1150,95 x 12 mois	Néant	28 % 1150,95 x 12 mois

B. Adjoint au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : Patrick PARFAIT	10 % 411,05 x 12 mois	Néant	10 % 411,05 x 12 mois
2 ^{ème} adjoint : Céline HENG	10 % 411,05 x 12 mois	Néant	10 % 411,05 x 12 mois
3 ^{ème} adjoint : Philippe DUBOIS	10 % 411,05 x 12 mois	Néant	10 % 411,05 x 12 mois

MALOUX Thierry	5 % 205,53 x 12 mois	Néant	5 % 205,53 x 12 mois
RIOU Nathalie	5 % 205,53 x 12 mois	Néant	5 % 205,53 x 12 mois
HUBERT Vincent	5 % 205,53 x 12 mois	Néant	5 % 205,53 x 12 mois

C. Conseillers Municipaux sans délégation

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
DUCROCQ Cathia, HIREL TRIBALAT Adeline, JEANPIERRE Julie, LOUBEYRE Christine, RIBOT Stéphane, VERDIER Laëtitia, MONTEL Michel, BLANCHET Vincent	2 % 82, 21 x 12 mois	Néant	2 % 82, 21 x 12 mois

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 018-211801790-20260320-2026_006-DE



D. MONTANT TOTAL ALLOUE :

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation et sans délégation) = 43 900,44 €

Fait à Pigny, le 20 mars 2026

Le Maire, Patrick RICHARD

A handwritten signature in blue ink, followed by a circular official seal of the municipality of Pigny. The seal contains a central emblem and text around the perimeter.